

Académie de Dijon

Département de Saône et Loire

École élémentaire publique Lucie Aubrac GIVRY

Directrice : Mme Amendola

Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.) face aux Risques Majeurs

(Applicable sur le temps scolaire)

Remarques de la Directrice :

- Document mis à jour le 08/03/2016 pour répondre à la demande des inspecteurs.
- Comme évoqué lors du Conseil d'école en date du 09/02/2016, Mme Amendola rappelle que l'élaboration de ce document est une tâche complexe, cette dernière n'ayant pas dans ses compétences, les missions d'élaborer des plans de sécurité face aux risques chimiques, sismiques, nucléaires, climatiques et terroristes. Mme Amendola précise qu'elle n'est pas « agent de sécurité », à titre d'exemple : certains directeurs pensant mettre à l'abri des enfants, les mettaient en fait en danger, cet état de fait pose polémique.
- La Directrice ayant obligation d'exécution de la réglementation existante, mettra en place des exercices en informant au préalable les enfants, les familles et la municipalité.

Ce document, applicable sur le temps scolaire, a été mis à jour, suite à des entrevues avec :

- la municipalité : Mme Hirtzmann (Adjointe aux Affaires Scolaires) et Mme Girard (Directrice Générale des services).
- le lieutenant M. Eric Lamy (Chef du Centre d'Incendie et de secours GIVRY).
- l'Adjudant-Chef M. Fortier et l'Adjudant Mme Redon (Référénts Sécurité/ Ecole de la Brigade de Gendarmerie GIVRY).
- le parent élu M. Thubet (Caporal à la Brigade des Sapeurs-Pompiers Paris).

A l'occasion du Conseil d'école extraordinaire 08/03/2016, Mme Amendola adressera à Mme Le Maire la liste du matériel et des aménagements nécessaires pour améliorer la sécurité et la mise en place du PPMS dans de bonnes conditions.

L'Inspection de Tournus précise qu'elle ne valide pas ce PPMS, elle en prend seulement connaissance.

QU'EST-CE QUE L'ACCIDENT MAJEUR ?

C'est un événement d'origine naturelle, technologique (tempête, inondation, séisme, nuage toxique...) ou humaine, qui cause de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement.

Par sa gravité et / ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours.

LE POURQUOI DU P.P.M.S. à l'ÉCOLE

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté des personnes consiste en la recherche d'une réponse adaptée permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur en attendant l'arrivée des secours.

Ce plan a été élaboré en fonction :

- du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), mis à jour le 01/01/2016 et signés par Mme Metenier-Dupont (Maire de Givry).
- des recommandations de la Circonscription de Tournus émanant du Ministère de l'Éducation Nationale.
- du dossier d'information sur les risques majeurs élaboré par les services préfectoraux (Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Cabinet du Préfet)

La Commune de Givry est identifiée pour :

- **risques majeurs :**
 - risques naturels :
 - Séismes (aléa sismique de 2005 (intensité modérée)) / Mouvements de terrains (érosion viticole)
 - Tempête (arrêté de catastrophe naturelle 2005)
 - Inondation/ coulées de boues au pied de la colline (2 arrêtés de catastrophe naturelle 1983)
 - risques de transport de matières dangereuses :
 - liés au traitement des vignes (non répertoriés localement)
 - liés à la rupture d'une canalisation gaz
 - liés à la RCEA (N80)
- **autres risques :**
 - risques de la vie quotidienne :
 - incendie
 - explosion
 - contamination sanitaire des eaux
 - risques liés aux attentats ou intrusion extérieure

Dans l'école un exemplaire de ce plan sera déposé :

- au rez-de-chaussée : Bureau de la Directrice (dossier SECURITE PPMS) + salle 2 + salle 4

- au 1^{er} étage : salle 9

Ce plan comporte une partie générale suivie de plusieurs annexes :

- Annexe 1 : Textes de référence
- Annexe 2 : Information des familles : les bons réflexes en cas d'accident majeur
- Annexe 3 : Répartition des missions des personnels
- Annexe 4 : Plan ou schéma de l'école avec indication des lieux de mise en sûreté
- Annexe 5 : Annuaire de crise
- Annexe 6 : Recommandations générales en fonction des différents risques
- Annexe 7 : Mallette de première urgence et trousse de premiers secours
- Annexe 8 : Fiche des effectifs des élèves présents/ absents ou blessés (et ayant un PAI)
- Annexe 9 : Fiche individuelle d'observation (à remettre aux secours)
- Annexe 10 : Les conduites à tenir en première urgence : consignes générales et consignes en fonction de situations spécifiques
- Annexe 11 : Information préventive des populations sur les risques majeurs
- Annexe 12 : Prise en compte de la dimension éducative
- Annexe 13 : Dates des mises à jour, réactualisations ou vérifications du matériel
- Annexe 14 : Comptes-rendus des exercices annuels
- Des fiches réflexes suivant le risque seront présentes dans les salles avec le plan correspondant.

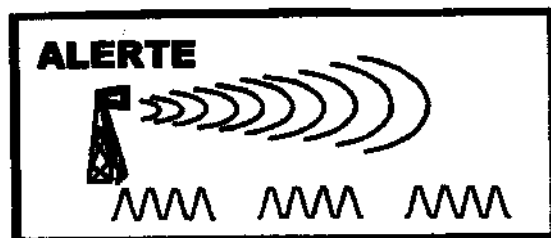
ANNEXE 2

INFORMATION AUX FAMILLES

ALERTE

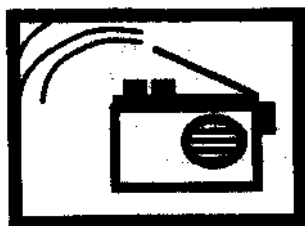
En cas d'accident majeur, l'**alerte** est donnée par le **signal suivant enclenché par la Commune** : sirène au son modulé comportant trois séquences d'une minute 41 secondes, espacées de cinq secondes.

Cette alerte entraîne le déclenchement immédiat, à l'école, du plan particulier de mise en sûreté face au risque majeur et l'application par tous les enseignants des consignes de ce plan.



En cas d'alerte

N'allez pas vers les lieux du sinistre. Vous iriez au-devant du danger.



Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.

FREQUENCE radios locales émettant en FM :

[RADIO France Bleu 103,7 Mhz](#)

[RADIO France Info 105,0 Mhz](#)

[RADIO France Inter 100,5 Mhz](#)

Ne venez pas chercher les enfants à l'école.

N'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer ni vous exposer. Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école.



Ne téléphonez pas.



N'encombrez pas les réseaux. Laissez-les libres pour que les secours puissent s'organiser.

Ne pas téléphoner à l'école, afin de laisser les lignes libres pour les secours : La cellule de crise de la préfecture sera la seule autorisée à délivrer des informations, ces informations ne seront pas délivrées par l'école.

Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires et subjectives **n'émanant pas des autorités** (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

Signal de fin de l'alerte : son continu d'une durée de 30 secondes.